

JV
+ s/k
-

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 12 Septembre 2017

Convoqués le 04/09/2017

Affiché le 18/9/17

Le douze septembre deux mil dix-sept, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

Présents : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjoint.

Mmes et Mrs : Christophe MARCHAND, Gérard BOITTIN, Céline GESLIN, Marie-Thérèse CHEMIN, Régis BOITTIN, Conseillers Municipaux.

Elaine PERRIGOT donne pouvoir à Céline GESLIN

Jacques LEMONNIER donne pouvoir à Patrick LEMAITRE

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

Absents et excusés : Mme Aline RONCERAY.

Secrétaire de séance : M. Christophe MARCHAND.

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

2017-09-03- Redevance occupation du Domaine Public 2017 (ORANGE)

Vu l'article L2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L47 du code des postes et télécommunications,

En application du décret N° - 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte-tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants : 51,74 € par km pour les artères aériennes, 38,80 € du km pour les artères en sous-sol.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2015, selon le barème ci-dessus :

-pour les infrastructures souterraines : 3,242 kms x 38,05 € = 123,36 €

-pour les infrastructures aériennes : 27,318 kms x 50,74 € = 1 386,11 €

Total de la redevance pour l'année 2017 : 1 509,47 €, arrondi à 1 509 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

* CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire ou son représentant et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-04- Redevance assainissement au 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte-tenu de l'équilibre actuel du budget assainissement et des travaux à venir :

*DECIDE de maintenir à **0,85 € / m³** consommé le montant de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

*CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre cette décision à la Saur chargée de collecter cette redevance.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-06-Projet d'éclairage du terrain de football

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au terrain de football.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Eclairage moyen = 44 Lux, compte-tenu du choix de la collectivité de ne pas remplacer les mâts, l'uniformité d'éclairage ne sera pas satisfaisante et inconfortable pour les joueurs.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (100 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
7 506,00 €	7 506,00 €	300,24 €	7 806,24 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 0 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation est conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune. A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil Municipal décide :

1/ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de	7 806,24 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	-------------------	---

2/ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix (fonctionnement).

Adopté à l'unanimité.